



# REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2020/2021

La cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune d'Uchel a choisi de rendre aux familles. Elle ne peut cependant fonctionner correctement, qu'avec la bonne volonté de chacun et en veillant au respect du présent règlement.

## 1 – MODALITES D'INSCRIPTION

- Compte tenu de l'obligation de passer les commandes à l'avance, **les inscriptions en ligne se font au plus tard le vendredi matin à 8h pour la semaine suivante.** Sur le site de la cantine : [Ucel.inforoutes.fr](http://Ucel.inforoutes.fr) avec votre identifiant et mot de passe.
- Les inscriptions peuvent aussi se faire en mairie, au plus tard le **vendredi 8h00 pour la semaine suivante**, avec paiement par chèque ou espèces.

Pour le règlement en espèces, [faire obligatoirement l'appoint.](#)

- De plus, **toute inscription reçue après la date limite** génère des perturbations administratives et logistiques.  
**Cela entraînera la facturation des repas au tarif majoré à 6.5 €, quelle que soit la raison.**
- **Toute absence d'un enfant**, pour quelque motif que ce soit, **doit impérativement être signalée, en mairie, par les parents ou sur le logiciel de la cantine, avant 08h45** afin de décompter le repas.

**Toute absence non signalée dans ce délai, le repas sera considéré comme dû.**

- Le crédit non utilisé en fin d'année n'est pas remboursé mais est utilisable l'année suivante. (sauf changement d'établissement)

## 2 – FONCTIONNEMENT

Le service Cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

A partir de 11h30, sortie des classes, les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité des employés communaux jusqu'à la prise en charge des Institutrices à 13h20.

**Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne peuvent en aucun cas être gardés par les surveillants de la cantine. Exceptionnellement une demande de dérogation devra être faite par écrit auprès de la Mairie.**

En cas de grève, un service minimum sera mis en place, durant le temps scolaire et pour les parents qui travaillent UNIQUEMENT. La cantine ne fonctionnera pas.

### **3 – ORGANISATION**

Les enfants de maternelle doivent être autonomes. Les agents de service coupent les aliments et assistent les plus petits mais ne peuvent pas donner à manger à chaque enfants.

**Serviettes** : par mesure d'hygiène, il est demandé à chaque famille de fournir un paquet de serviettes en papier ou plus.

**Médicaments** : aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par un membre du personnel de cantine, sauf en cas de P.A.I.

**Comportements** : un permis de bonne conduite concernant la cantine - garderie et la récréation est mis en place à la rentrée, pour signaler tout comportement qui porterait atteinte au bon fonctionnement du service des repas et de la surveillance sur la cour. Ce livret sera à signer par les parents à chaque vacances scolaires ou lors d'un retrait de point et conservé dans l'Etablissement.

Des sanctions de différents niveaux seront prises à l'encontre de l'enfant. Le livret se composant d'un barème de couleurs.

### **4 – REPAS**

Les repas sont élaborés et fabriqués en liaison froide et chaude par l'EHPAD « Le Sandron » à Ucel selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et visé par une diététicienne.

Seule la consommation des repas proposés à la cantine est autorisée (sauf P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé). Aucun aliment extérieur ne peut être apporté. Par ailleurs, il est toléré, **uniquement sur demande écrite et rencontre en mairie des parents**, un menu de remplacement.

**Les réclamations ou suggestions ne pourront pas être faites auprès du personnel d'encadrement, elles seront reçues uniquement en Mairie.**

Signatures des parents

